RECHERCHES
ET
OBSERVATIONS
SUR LE CLERGÉ.

Can
FRC
7385

Tantum Religio potest suadere malorum!

1791.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

RECHERCHES
ET
OBSERVATIONS
SUR LE CLERGÉ.

Le Clergé, loin d'inſtruire le Peuple ſur les devoirs qu'il a à remplir envers Dieu & la Société, de le porter à la ſoumiſſion, aux Loix reçues, de lui en faire connoître la néceſſité, pour le bonheur de chacun, de lui prouver que l'ordre général ne peut s'établir, que quand tous les membres de cette même Société y concourront : le Clergé, dis-je, qui n'auroit du penſer qu'au ſpirituel, depuis ſa naiſſance, & qui s'eſt fait la loi toute oppoſée, de ne s'occuper que de ce monde, effraie ce Peuple bon & généreux, ſur la perte de la Religion. Ainſi que Jonas; il annonce à Ninive une deſtruction univerſelle; il lui fait enviſager, & lui inſinue, en abuſant du pouvoir de la Chaire & du deſpotiſme inoui de la confeſſion, qui le rend arbitraire ſouverain des conſciences, que la régénération Françaiſe détruit les principes reli-

gieux & consolants qu'il pratique; il ose, dans son désespoir, conserver la criminelle espérance de couvrir le vil intérêt de son or, de l'intérêt des cieux, d'armer une partie de la Nation contre l'autre, d'invoquer le fanatisme, afin d'occasionner un bouleversemeut général, dont à coup sûr, il seroit la premiere victime.

Mais la raison triomphe enfin, de toutes les impostures, de toutes les absurdités, & de toutes les erreurs répandues & respectées dans l'Univers, au nom d'un Dieu bon. La clarté de son flambeau a percé le nuage épais & ténébreux de l'ignorance & de la superstition; elle a terrassée le fanatisme, en déchirant le bandeau qui nous aveugloit.

Elle nous cautionne que nous ne serons jamais témoins de ces croisades, dont le délire épidémique, épuisa la France, d'hommes & d'argent. De ces guerres de religion, vraies boucheries pieuses, qui ont immolées sept cents milles hommes, du saint, odieux, & horrible massacre de la Saint Barthélemie; (1) que le fanatisme couvrit de son manteau à la même heure, au même jour, pour inonder de sang toute la France; de ces assassins sans nombre, toujours armés de son poignard meurtrier; de ces dragonades despotiques; de cette proscription si désastreuse pour la France, qui fut le dernier coup mortel, que la fureur de la superstition lui porta,

en rejettant de ſon ſein tant de ſujets précieux, qui la priverent de leurs arts, talents & richeſſes, & dont nos voiſins ſurent ſi bien profiter. L'Empire s'en reſſent encore, & il étoit réſervé à Louis XVI de s'immortaliſer, en réparant cette faute impolitique & intolérante du deſpote Louis XIV.

Le génie bienfaiſant qui nous guide, & qui plane ſur le dixhuitieme ſiecle, nous garantira d'un Arnaud, abbé de Citeaux, l'un des chefs Eccléſiaſtique de l'armée, qui aſſiégeoit Beziers, en 1209. Les Croiſés lui demanderent, avant de monter à l'aſſaut, ce qu'il devoit faire, dans l'impoſſibilité où l'on étoit de diſtinguer les Catholiques, des Hérétiques. Tuez-les tous, dit l'enfant de Saint-Bernard, Dieu connoît bien ſes Brebis. On ne diſtingua ni l'âge, ni le ſexe, ni la Religion : ſoixante mille habitants furent égorgés, & ſept mille furent immolés dans l'Egliſe de la Magdelaine, où ils s'étoient réfugiés.

Il nous garantira de ce maſſacre, appellé Vêpres Siciliennes, parce que le premier coup de vêpres, le jour de Pâques, en 1282, ſervit de ſignal aux Conjurés. Ces Siciliens, d'intelligence avec Pierre, Roi d'Arragon, égorgerent tous les Français, qui étoient dans leur Iſle, ſans épargner ni les femmes enceintes, ni les enfants à la mamelle.

Il nous garantira d'un Grégoire VII, qui fut

auteur de cinq cents ans de guerre, entre les Papes & les Empereurs, soutenues par ses successeurs, & qui coûterent soixante-dixhuit Batailles.

Il nous garantira d'un Innocent VI, qui suborne un assassin pour tuer Frédéric, en 1249, d'un Clément IV, qui conseille la mort du jeune Conradin.

Il nous garantira d'un Dominique, qui, d'accord avec les Papes Innocent III & Honoré III, inventa cette infernale Inquisition, où on alloit pieusement allumer le bûcher qui devoit consumer les victimes de la haine & de l'intolérance.

Il nous garantira de ces Prêtres qui suborнerent, à Geneve, en 1536, une servante, pour empoisonner trois principaux auteurs de la réforme. Le poison n'ayant pas été assez fort, ils en mirent un plus violent dans le pain & le vin de la Communion publique, afin d'exterminer, en un seul matin, tous les nouveaux réformés, & de faire triompher l'Eglise de Dieu. (2)

Il nous garantira de ces sacrifices humains, qui surpassent tout ce que l'Inquisition a jamais fait de plus horrible. Comme à Lyon, où P^re. Bergier fut brûlé, en 1552, avec René Poyet, parent du Chancellier Poyet. On jetta dans le bûcher J. Chambon, L. Dimonet, L. Demarçac, F. de Gravot, & cinq jeunes Ecoliers. Mademoiselle de Cagnon fut aussi exécutée à Lyon, en 1546: elle suivoit, dans une charrette, cinq autres

charettes, chargées d'infortunés, condamnés aux flammes, parce qu'ils avoient, ainsi que les précédents, le malheur de croire que la Religion réformée, étoit la véritable. Les pauvres de Lyon, accoutumés à recevoir des bienfaits de cette fille, entouroient, en pleurant, la charrette où elle étoit traînée, chargée de fers: hélas! lui crioient-ils, nous ne recevrons plus d'aumônes de vous. Eh bien! dit-elle, vous en recevrez encore: elle leur jetta ses mules de velours, que ses bourreaux lui avoient laissées.

Il nous garantira de cette Place de l'Estrapade, à Paris, qui fut couverte de corps réduits en cendre, sous François Ier. On les suspendoit à de longues bascules, qu'on élévoit & qu'on baissoit, tour-à-tour, sur un vaste bûcher, afin de leur faire sentir, plus long-temps, les horreurs de la mort la plus douloureuse. On ne jettoit ces corps sur les charbons ardents, que lorsqu'ils étoient presqu'entiérement rôtis, & que leurs membres retirés, leurs peaux sanglantes & consumées, leurs yeux brûlés, leurs visages défigurés, ne leur laissoient plus l'apparence de la figure humaine. Anne Dubourg fut aussi pendu & brûlé à Paris, le 20 Décembre 1559, avec Mademoiselle de la Caille, qui fût brûlée quelques jours après lui, pour le même motif.

Il nous garantira des massacres de Mérindol

& de Cabriere, qui font dreſſer les cheveux d'horreur. Peu de temps avant la mort de François Ier. quelques Membres du Parlement de Provence, animés par des Eccléſiaſtiques, contre les Habitants tranquilles & innnocents de Mérindol & de Cabriere, demanderent au Roi des Troupes, pour appuyer l'exécution de dix-neuf perſonnes de ce pays, condamnées par eux; ils en firent égorger ſix mille, ſans pardonner ni au ſexe, ni à la vieilleſſe, ni à l'enfance. Ils réduiſirent trente Bourgs en cendres. Le ſeul crime de ces Peuples, étoit d'être nés Vaudois. Madame de Cental, à qui appartenoient une partie des terres ravagées, demanda juſtice au Roi Henri II, qui la renvoya au Parlement de Paris. L'Avocat-Général de Provence, nommé Guérin, principal auteur des maſſacres, fut ſeul condammé à perdre la tête. (Dethou dit, qu'il porta ſeul la peine des autres coupables, parce qu'il n'avoit pas d'ami à la Cour.)

Il nous garantira d'un Valverde, qui donna le ſignal du carnage, le Crucifix à la main; d'un Pere Lactance, qui, ayant d'une main un Crucifix de fer chaud, & de l'autre, une torche de paille allumée, fit publiquement l'office de l'exécuteur, en mettant le feu au bûcher du patient, Urbain Grandier, qui, mourant victime de la veangeance du ſanguinaire Richelieu, dit à ſon bourreau, avec cette réſignation qui caractériſe le vrai Chré-

tien : *Où est la charité, Pere Lactance.*

Il nous garantira de ces tyrannies sacerdotales, qui exercerent leurs fureurs sur les savants, comme sur le Célebre Galilée, qui vit de près l'échafaud, pour avoir observé, le premier, la rotation du globe : il fut contraint à sacrifier le témoignage de sa conscience, & le fruit de son savoir, à la prolongation de l'ignorance.

Il nous garantira de l'intolérantisme, qui, le 16 Juillet 1415, fit brûler vif, à Constance, Jean Hus, Curé de Bethléem, à Prague; qui fit périr du même supplice, le 30 Mai 1416, Gérôme de Prague, qui dit à un des bourreaux du Concile, qui vouloit allumer le bûcher par derriere : « allume par devant; si j'avois craint les » flammes, je ne serois pas ici : » & qui, au mois de Juillet 1562, rendit un Arrêt qui permettoit de tuer les Huguenots, partout où on les trouveroit. Il étoit ordonné de le lire tous les Dimanches aux Prônes de chaque Paroisse.

Il nous garantira de cette superstition qui, le 18 Janvier 1574, fit brûler vif, Gilles Garnier, pour s'être engagé, par un serment puéril, à ne servir que le diable ; qui, en 1611, fit encore brûler, comme sorcier Louis Gofridy, Curé des Acoules, à Marseille; & qui, à la fin du dernier siecle, fit faire un procès, par la Ville de Châlons-sur-Marne, à M. de Noailles, Evêque de cette Ville, parce qu'il

avoit fait enlever & jetter au feu la prétendue relique du saint Nombril de Jésus-Christ; mais ce Prélat, qui fit paroître pendant toute sa vie une piété exemplaire dans sa conduite, & une attention à faire fleurir, dans le Clergé, la science, les bonnes mœurs & la régularité, ne manqua pas de courage; il parvint, dans un moment où la Religion commençoit à s'épurer, à faire croire aux Champenois qu'on pouvoit adorer Jésus-Christ en esprit & en vérité, sans avoir son Nombril dans une Eglise.

Il nous garantira de ces tyrans, que l'enthousiasme du fanatisme déifioit, & de ces régicides qu'il canonisoit.

Il nous garantira du massacre de la Valteline, qui, au mois de Septembre, 1620, [un Dimanche] fut fait par les Catholiques, en égorgeant six cents habitants, tant hommes, que femmes & enfants.

Enfin, il nous garantira du massacre d'Irlande, qui, en 1641, fit périr, par une frénésie religieuse, quarante mille hommes.

On a les yeux pleins de larmes, quand on lit un tableau aussi affligeant pour l'humanité: aucune Religion du monde n'en est plus amie, que la Religion chrétienne; & jamais aucune Religion ne s'est plus abreuvée de sang. Grand Dieu, c'est par des cruautés que tes Ministres ont prétendus t'honorer! Les blasphémateurs!

ils ont outragé ta juſtice, ta douceur & ta bonté, qui eſt auſſi infinie, que ta puiſſance eſt ſans bornes. Tels ſont les vrais caracteres & l'eſſence de la Divinité, & non la colere, la jalouſie, la vengeance & la barbarie, qui forment le centre de toutes les horreurs du pouvoir arbitraire. Puiſſent les paſſions humaines ſe laſſer de corrompre, & d'infecter, par leurs ſouffles empoiſonnés, la morale de ton Fils, qui eſt ſi pure, ſi ſage, ſi édifiante, qui fait ſa gloire & la félicité des morteles, en leur faiſant aimer leur devoir!

Le regne de la vérité va commencer avec la ſimplicité primitive du Chriſtianiſme. Une Organiſation ſage, & deſirée depuis long-temps, va contraindre les Miniſtres, déſobéiſſants d'un Dieu pauvre, à ſe dépouiller de leur cupidité, le ſeul motif de leur vocation, pour exercer les vertus diſtinctives des vrais Apôtres, d'une Religion qui eſt aſſiſe ſur l'humilité : elle va remettre la France en poſſeſſion de ſes Domaines uſurpés. Ses vaſtes Etats, conſacrés au Ciel, par le Clergé, afin de les ravir pour jamais aux Puiſſances de la Terre, vont être reſtitués. La néceſſité, divinité plus inflexible que la ſuperſtition, va détrôner ce fier uſurpateur. Déſeſpéré de ne pouvoir plus armer la foi religieuſe, il refuſe de ſe ſoumetre à la volonté générale, & il commande impérieuſement au Peuple de

plier ſous la ſienne. Ignore-t-il donc, que la Nation a la ſouveraineté abſolue ſur ſa Conſtitution temporelle & civile? peut-il conteſter qu'elle a le droit de changer les anciennes formes de ſon Gouvernement? qu'elle peut dénaturer les biens & les établiſſements du Clergé; réduire le nombre d'individus qui le compoſent, l'iſoler même au milieu de la ſociété, afin qu'il ſoit tout entier à ſes fonctions?

A-t-il donc pu oublier que l'élection des Miniſtres de la Religion, date de l'origine de l'Egliſe? Les fideles aſſemblés dans le Cénacle, après la réſurrection de Jéſus-Chriſt, préſentent deux Diſciples pour remplacer le traître Judas dans l'Apoſtolat. Ils préſentent les ſept Diacres, auxquels les Apôtres impoſent les mains. (3) Cette ſage diſpoſition qui annonce que les fideles ne doivent avoir tous qu'un cœur, qu'une ame; & qu'un même but étant dégagés de toutes conſidérations humaines, s'eſt conſervée pendant pluſieurs ſiecles, en Orient, comme en Occident.

A-t-il donc pu oublier que Cecilien fut élu Evêque de Carthage, en 311? a-t-il donc pu oublier que le dixieme Canon, du cinquieme Concile d'Orléans, tenu le 28 Octobre 549, défend d'acheter l'Epiſcopat, & porte que l'Evêque doit être conſacré par le Métropolitain, & ſes Comprovinciaux, ſuivant l'élection du Clergé & du Peuple, avec le conſentement du

Roi. Le onzieme porte, qu'on n'obligera point le Peuple à recevoir un Evêque, par l'oppreſſion des perſonnes puiſſantes. Ces deux Canons étoient pour maintenir la liberté des élections, à laquelle les barbares commençoient à donner atteinte. Puiſque le Clergé croit trouver ſa défenſe dans les Conciles, il faut lui en citer, qui le condamnent encore. Clotaire ayant réuni toute la Monarchie, par la mort des Rois Théodebert & Thiéri, fait aſſembler à Paris, le 18 Octobre 614, un Concile de toutes les Gaules; il s'y trouva ſoixante-dix-neuf Evêques, qui ſouſcrivirent ſeize Canons, en préſence du Roi & des Grands, comme il eſt porté dans l'édit de confirmation. Le premier Canon porte, qu'après la mort d'un Evêque, on ordonnera gratuitement celui qui ſera choiſi par le Métropolitain, avec ſes Comprovinciaux, le Clergé & le Peuple de la Ville; & que s'il arrive autrement, par la puiſſance de quelqu'un, ou par négligence, l'élection ſera nulle.

Le choix d'un Evêque, dit M. de Fleury, ſe faiſoit par les Evêques les plus voiſins, de l'avis du Clergé & du Peuple de l'Egliſe vacante; c'eſt-à-dire, par tous ceux qui pouvoient mieux connoître le beſoin de cette Egliſe. Le Métropolitain s'y rendoit, avec tous ſes Comprovinciaux: on conſultoit le Clergé, non de la Cathédrale ſeulement, mais de tout le Dioceſe : on conſul-

toit les Moines, les Magiſtrats, le Peuple. Auſſi-tôt, on ſacroit le nouvel Evêque, & on le mettoit en fonctions; mais on avoit tellement égard au conſentement du Peuple, que ſi il refuſoit de recevoir un Evêque après qu'il étoit ordonné, on ne l'y contraignoit pas, & on lui en donnoit un autre qui lui fut agréable. Voilà la promotion des Evêques, telle que vous l'avez vue pendant les ſix premiers ſiecles (4).

En France, le Métropolitain examinoit lui-même l'Evêque élus, en préſence du Concile, ſur ſa doctrine & ſur ſes mœurs, & lui préſentoit une profeſſion de foi, que celui-ci devoit tranſcrire de ſa propre main, ſigner & remettre enſuite au Métropolitain (5).

Dans la ſuite, les Chrétiens étant déchus de leur premiere ferveur, les factions, les troubles, la diſcorde, la ſimonie, la fureur des partis, quand il s'agiſſoit de grands Sieges, occaſionnoient les grands ſchiſmes, dont on voit les fréquents exemples dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Auſſi, au ſeptieme ſiecle, les Rois ſentirent qu'ils devoient diſpoſer des Evêchés; ils avoient lieu d'appréhender que ces Eccléſiaſtiques, que leurs richeſſes & le nombre de leurs Vaſſaux, rendoient ſi puiſſants, ne puſſent leur nuire, s'ils n'étoient dans leurs intérêts. Il étoit donc de la bonne politique de ne donner des Evêchés qu'à ceux qu'ils connoiſſoient pour leur

être attachés : cependant on obſervoit toujours la forme des élections. On a les lettres que Dagobert écrivit au ſujet de l'Ordination de St. Diſier de Cahors, à Saint-Sulpice, & autres Evêques de la Province, où le Roi fait mention expreſſe du conſentement du Peuple. Le moine Marculfe, qui vivoit dans ce ſiecle, a laiſſé un recueil, où on trouve trois formules, touchant l'Ordination des Evêques. La premiere, eſt l'ordre par lequel le Roi déclare, au Métropolitain, qu'ayant appris la mort d'un tel Evêque, il a réſolu, de l'avis des Evêques & des Grands, de lui donner un tel pour ſucceſſeur; enſuite eſt une autre lettre, qui ſemble être pour un des Evêques de la Province : enfin, l'on voit la Requête des Citoyens, de la Ville Epiſcopale, par laquelle ils demandent au Roi de leur donner pour Evêque, un tel, dont ils connoiſſent le mérite. Ce dernier acte fait voir qu'on attendoit le choix, ou du moins le conſentement du Peuple.

Au Concile, d'Aſtigny en 822, on rapporte un Capitulaire de l'Empereur Louis, qui contient vingt-neuf articles, dont le ſecond rétablit la liberté des Elections en ces termes : « N'ignorant pas les ſacrés Canons, & voulant que » l'Egliſe jouiſſe de ſa liberté, nous avons ac» cordé que les Evêques ſoient élus par le

» Clergé & le Peuple, & pris dans le Dioceſe
» même, en conſidération de leur mérite & de
» leur capacité, gratuitement & ſans acception
» de perſonne. »

En 853, le 26 Avril, au Concile de Soiſſons, où il y avoit vingt-ſix Evêques, on y déclare nulles les Ordinations faites par Ebbon, de Rheims, depuis ſa dépoſition : on y examina auſſi l'Ordination d'Hincmar, ſon ſucceſſeur. Il repréſenta le Décret de poſtulation du Clergé & du Peuple de Rheims, adreſſé à Erchanrad, Evêque de Paris, du Dioceſe duquel il avoit été tiré ; les lettres du même Erchanrad, par leſquelles il accordoit Hincmar au Clergé & au Peuple de Rheims : &, enfin, les lettres qu'il avoit reçu de ſes Ordinateurs, ſuivant les Canons, datées du jour & an : ſur le vu de ſes pieces, Hincmar fut déclaré avoir été Canoniquement ordonné.

En 1139, le Pape Innocent III, indiqua, à Rome, le dixieme Concile Général, qui s'aſſembla dans le Palais de Latran, le 8 Avril. Il fut compoſé de mille Evêques : on y fit trente Canons ; le vingt-huitieme défend aux Chanoines, ſous peine d'anathêmes, d'exclure de l'élection de l'Evêque, les hommes Religieux. On vouloit, par ce Canon, réprimer l'entrepriſe des Chanoines des Egliſes Cathédrales, qui s'atribuoient

s'attribuoient, à eux seuls, l'élection des Evêques, à l'exclusion, non-seulement des Laïcs, mais des Curés, & de tout le Clergé régulier & séculier.

Le 27 Juillet, 1398, le Roi, Charles VI, donne une Patente, dans laquelle il dit: « quand » quelques prélatures, ou autres dignités vaque- » ront, les Chapitres, Couvents & autres, aux- » quels l'élection appartient, éliront celui que bon leur semblera, en conscience. »

Le 7 Juillet, 1438, le Roi, Charles VII, fit à l'assemblée de Bourges, le célebre réglement, connu sous le nom de pragmatique sanction, avec les Prélats & les plus illustres personnes de son Royaume. Cette pragmatique contient vingt-trois articles, qui tendent à faire enforte que les élections soient rétablies dans leurs anciennes puretés.

Le concordat fait entre Léon X, & François Ier. en 1515, détruit la pragmatique, en donnant au Roi la nomination aux Evêchés, & au Pape, les annates de ces bénéfices.

C'est ainsi que ce Prince simoniaque a détruit la liberté de l'Eglise Gallicane, en trafiquant du Sacerdoce. Les Rois ont succédés aux droits imprescriptibles du Peuple, qui les reclame aujourd'hui.

Le rétablissement des élections fera revivre la pureté des mœurs des premiers fideles; l'expé-

rience des siecles passés, mettra à l'abri le dix-huitieme de toutes les dissentions qui ont divisées les précédents. Ce droit inaliénable du Peuple, recouvré par la raison, donnera la douce habitude de toutes les vertus, & fera disparoître ce respect superstitieux, que l'on conservoit pour les Canons de discipline, qui, quelques anciens qu'ils soient, & quelques respectables que soient leurs instituteurs, sont soumis aux temps & aux circonstances. A l'avenir, on ne pourra s'élever, qu'en gagnant l'estime de la multitude : on aura besoin d'une excellente réputation ; & l'on sera forcé, par l'ambition même, de recourir à la vertu ; au lieu que, dans l'ancien régime, pour réussir, il ne s'agissoit que de gagner une seule personne : on s'occupoit, plus communément, à séduire, qu'à mériter.

Rien ne manque donc à l'autorité de la Loi, qui concerne le Clergé : elle est la libre expression de la Nation, sanctionnée par le Prince, qui l'a signifiée au Peuple : cependant ce même Clergé ne veut pas la reconnoître : il en appelle à Rome ; il veut que le pouvoir universel & illimité, que les Pontifes de Rome se sont arrogés dans des temps d'ignorance, serve à prouver que les passions de l'homme ont plus coopéré à la constitution du Catholicisme, que les inspirations divines : car, est-ce au successeur de Saint-Pierre, à qui Jésus a dit (que le plus grand

parmis les Apôtres, devoit être comme le plus petit,) qu'il appartient de nous donner des Loix (6).

Aux Etats-Généraux, de 1614, le Tiers-Etat, dans l'ignorance des droits du Peuple, propoſa de faire jurer, comme Loix fondamentales de l'Etat, que comme le Roi eſt reconnu Souverain, ne tenant ſa Couronne que de Dieu ſeul, il n'y a aucune Puiſſance en Terre, qu'elle qu'elle ſoit, ſpirituelle ou temporelle, qui eût aucun droit ſur le Royaume, pour en priver les perſonnes ſacrées de nos Rois, ni diſpenſer & abſoudre leurs Sujets, de la fidélité & obéiſſance qu'ils lui doivent, pour quelques cauſes & prétextes que ce ſoit. Le Clergé, malgré l'attachement qu'il affecte pour ſes Rois, regarda cet article, comme une entrepriſe ſur ſes droits, s'y oppoſa avec une extrême & vigueur, obtint qu'on l'ôteroit du cayer. Faut-il encore lui citer l'arrêt du Parlement de Paris, en 1455, qui ſaiſit le temporel de Guillaume de Malétroit, Evêque de Nantes, pour avoir appellé à Rome, d'une Ordonnance du Roi, Charles VII ? Le fondement de cet arrêt étoit, que ce Prélat avoit violé, par ſon appel, les privileges de l'Egliſe Gallicane & les Loix fondamentales de ce Royaume, qui défendent d'interjetter de ſemblables appels, parce que le Roi ne tient ſon temporel que de Dieu ſeul,

& ne reconnoît point en cette matiere, d'autres ſupérieurs ſur la Terre.

Le Clergé a l'audace de s'arroger le droit de faire des proteſtations injurieuſes aux Loix & à la Religion, que la vengeance, la vanité & l'intolérance ne peuvent légitimer. Comment des Miniſtres des Autels, peuvent-ils tant s'éloigner des maximes de l'Evangile, qui exhorte à la douceur, à l'union, à la ſoumiſſion, à la fraternité & à la charité? On le conçoit, parce qu'une morale, auſſi ſublime que ſimple, ne leur auroit pas permis de prendre autant d'empire ſur l'eſprit des Peuples; il leur falloit des moyens qui en impoſant à la crédulité, laiſſaſſent un libre cours à leur inſatiable avarice. Auſſi, font-ils des efforts inutiles pour perpétuer des erreurs, dont ils ont tirés, pendant trop long-temps, de ſi grands avantages. La réſiſtance du Clergé, aux Loix, eſt une rebellion auſſi impuiſſante que criminelle; le déſeſpoir de ne plus régner, & un excès de rage de ſe voir dépouiller en un inſtant de ſes uſurpations, & de ſes vieilles habitudes.

S'il manque quelques choſes à la perfection des Décrets; ſi on a négligé quelques intérêts, la liberté a toujours droit de remontrance, & la philoſophie, amie de la modération & de la tolérance, celui de la diſcuſſion. Mais le Clergé, accoutumé à régner deſpotiquement, ſur les

Peuples, & sur les Rois, parce qu'il s'en emparent dès leur enfance, a de la peine à se plier sous le joug : comme une bête féroce; il mord avec fureur l'instrument réformateur qui le blesse; il devient deux fois criminel par son opiniâtreté, & par la révolte qu'il prêche, plutôt que cette obéissance passive, que tous Français doit aux Loix, & dont il devroit nous donner l'exemple; il censure l'Assemblée Nationale; les passions qui l'embrasent dans la grande lute publique des intérêts, lui font accuser le Peuple de l'accabler de sa puissance. Il oublie donc qu'il écrase ce même Peuple, depuis la naissance de la Monarchie, & que ses droits sont sacrés, comme ceux de la Nature.

L'Europe entiere se ligueroit en vain, pour replonger dans les fers le courage Français. Il vient pour la premiere fois de s'élancer vers le précieux intérêt de la Liberté. Jusqu'ici, il a été l'instrument aveugle & barbare de l'ambition des Rois & des Prêtres, qui a été si funeste à l'humanité. Le feu brûlant & sacré de l'héroïsme, lui a rendu cette mâle énergie, qui caractérise une Nation libre, & qui hait le despotisme. Son réveil a brisé les fers de l'oppression, & le rend invincible, comme les Hollandois l'ont été sous Philippe II. & les Américains, sous Georges III.

Ennemi, ouvertement déclarés, des nouvelles Loix, le Clergé se montre inconsolable de l'em-

pire qu'il perd dans la réformation; il voudroit pouvoir renverſer l'édifice de la Liberte : dut-il s'enſevelir avec lui ſous ſes ruines; ſes calomnies, ſes clameurs auſſi empoiſonnées que ſuperflues, répandues, avec art & profuſion, contre une réforme ſi avantageuſe, ne ſont point redoutables. Les perſonnes éclairées, les bravent; elles doivent inſtruire la foule ignorante & crédule, & fortifier les foibles. Malgré les tempêtes violentes, & les orages multipliés qui agitent le Vaiſſeau National, qui porte la deſtinée & la gloire de cet Empire; ces Pilotes courageux le conduiront heureuſement au port, d'où il répandra l'abondance, la paix & l'allégreſſe générale. Oui, la révolution triomphera de ceux qui ſonnent inutilement le tocſin des factions, & de ceux qui la calomnient; elle fera le bonheur des Français, en attendant qu'elle faſſe celui des autres Nations Européennes.

O! Mably, Raynal, Rouſſeau, Voltaire, Monteſquieu, Fénelon, Diderot, Elvétius, & vous tous Apôtres de la vérité, comme précurſeurs de cette révolution que vous avez préparée par vos lumieres, recevez l'hommage & la reconnoiſſance de votre Patrie, en attendant que la poſtérité récolte les fruits de l'arbre que vous nous avez appris à cultiver, & dont les branches, s'étendent tous les jours : elle bénira

vos noms immortels, avec les bienfaits d'une Conſtitution, qui va effacer quatorze ſiecles d'oppreſſion, d'eſclavage, d'erreur & de crime.

Oui, l'erreur & le crime, ſont les ſources impures & honteuſes de l'opulence du Clergé, qui fut d'abord une Communauté de Fideles, qui ne vivoient que d'offrandes, & qui ſe diſtinguoient par leurs vertus. Conſtantin, en donnant, à l'Egliſe Romaine, mille marcs d'or, trente mille marcs d'argent, quatorze mille ſous de rente, & des terres dans la Calabre; ce qui fait environ 2,500,000 de la monnoie d'aujourd'hui, fournit un moyen de corruption. Harcelé par les remords, il crut ainſi expier ſes forfaits, en portant, aux pieds des Autels, toute la foibleſſe qu'inſpire la crainte & la baſſeſſe qui accompagne le crime: ce que ce Prince fit de mieux, fut d'ordonner, par une Loi du 7 Mars 321, la célébration du Dimanche.

Le Clergé oublia, ſans peine, qu'il ſuccédoit à des hommes modeſtes, dégagés de toute ambition. Déjà maîtriſé par l'avarice, il s'ouvrit le chemin de la fortune, en appercevant, à ſes pieds, le premier des Souverains; il ſe changea en une troupe de conquérants; au lieu de faire des proſélytes, il fit des ſujets: bientôt il poſſéda des Provinces, des Etats. Il conçut l'eſpoir de s'emparer de l'autorité ſuprême; l'ignorance ſeconda ſi bien ſon projet, que l'eſca-

belle d'un pêcheur, fut transformée en un trône, sur lequel il exerça la théocratie la plus despotique, & dont il n'y a point d'exemple dans les Annales du monde. Les Pontifes gouvernerent ainsi; & le front, ceint d'une triple couronne, que l'on doit aux deux modestes Papes Boniface VIII, & Jean XXII, ou Benoît XII; ils dépossoient les Rois, disposoient des Sceptres, faisoient trembler tous les Princes de l'Europe, & plongeoient les Sujets dans la misere & la consternation. Tels furent les prodiges & les miracles des Ministres d'un Dieu humble.

La médiocrité à laquelle le Clergé étoit relégué, fut bientôt corrompue par sa richesse, & sa paresse fut dotée. Nos trop crédules Aïeux, en accumulant fondations sur fondations, ont achevés de renverser les Loix primitives du Christianisme; la plupart de ces donations, faites par des insensés, à des imposteurs, dans l'ignorance des temps, furent extorquées : elles ne furent ni justes, ni libres; par conséquent, elles sont nulles. Une superstition imbécille qui aveugloit les Donateurs, les rendoit mineurs; & les Donataire étoient inabiles à recevoir, puisqu'ils étoient liés par la pauvreté évangélique. O, scandale affreux! un pere de famille exhérédoit ses enfants, pour enrichir un Monastere; un malade affoibli, donnoit ses biens à son Confesseur, en faisant banqueroute à ses créanciers.

Le Peuple endormi par l'illuſion, ſe laiſſoit conduire par cet horde de tartufes, qui cherchoient, par leurs grimaces & leurs menſonges ſacrés, à lui en impoſer, pour mieux tromper ſa confiance & ſa bonne foi. Par puſillanimité, ou par ignorance, il croyoit aveuglément tout ce qu'on lui préſentoit, comme étant venu du Ciel: plus il y appercevoit de myſtere, plus il découvroit de merveilleux, qui fait le charme de la ſuperſtition: la terreur le maîtriſoit, & lui perſuadoit facilement tout ce qui lui étoit incompréhenſible: il ſuffiſoit d'avoir l'audace de ſortir de la ſphere étroite du vulgaire, pour l'étonner, exciter ſon admiration, & perſuader qu'on avoit des intelligences ſecretes avec la Divinité: cette illuſion étoit la plus propre à captiver dans les ſiecles de ténebres. Les Membres corrompus du Clergé enflammoient l'imagination des Peuples, par des promeſſes & des menaces également abſurdes, telles que l'impunité des crimes, le rachat des Enfers : ils vendoient le Paradis à tant la toiſe, comme l'ont fait les Jéſuites; & l'éloquent Saint Bernard, qui promit à un Seigneur Breton, nommé Châtillon, autant d'arpents dans le Ciel, qu'il lui en donneroit ſur la Terre : ils promettoient aux guerriers, qui, partant pour les Croiſades, laiſſoient leurs terres à l'Egliſe, une couronne dans l'Aſie, & une place dans le Ciel. Ils s'érigerent ainſi les médiateurs entre Dieu & les hommes, ſachant mettre

à leur profit toutes les conciliations ; tel que Pierre Chryſologue, qui ſe ſervit, ingénieuſement, des Limbes, au cinquieme ſiecle ; & Saint Odilon, Abbé de Clugny, du Purgatoire, au neuvieme.

Alors, la ſuperſtition, comme une écume groſſiere, couvrit d'un voile impénétrable toute la ſurface de la chrétienté, & tous les excès de la tyrannie religieuſe ; ils vendoient aux pauvres & aux riches l'eſpérance, & partageoient le bien de ce dernier ; ils rançonnoient les ſcrupules & les foibleſſes de la femme pieuſe ; ils taxoient les crimes des coupables ; ils échangeoient des reliques contre l'or des malades qu'ils viſitoient ; ils effrayoient le mourant, pour lui ravir un morceau de ſon héritage ; ils vendoient les ſépultures ; ils confiſquoient les terres, pour cauſes d'héréſies ou d'anathêmes ; ils trafiquoient, honteuſement, des indulgences, & des exorciſmes, heureuſement tombés dans l'oubli ; ils avoient des eſclaves ; (7) ils avoient le droit de prélibation : (8) enfin, les Moines héritoient de leurs parents ; mais il n'en étoit pas de même des leurs, qui n'héritoient point de leurs parents Moines.

Le Clergé ne ſe contenta point d'avoir envahi la moitié de la France ; ſon âpre avarice inventa encore cette foule de droits caſuels ; tels que le paſt nuptial, le tierçage, qui attribuoit aux Curés le tiers des meubles d'un homme & d'une

femme, à leur mort ; le salaire que les Prêtres exigerent dans le onzieme siecle, pour la confession, qui les rendoient fort assidus à l'entendre, les quatre deniers, (quatre sous d'aujourd'hui) que chaque Paroissien donnoit à son Curé, le jour de Pâque.

Le troisieme Concile de Latran, en 1178, défendit, comme un abus horrible, de rien exiger pour les sépultures & les mariages. L'Ordonnance d'Orléans le défendoit aussi, par les articles XV & XVI. La rapacité, de ce même Clergé, n'a pas discontinuée de mettre un tribut sur la naissance & la mort des pauvres humains.

La raison éclairée s'indigne, quand elle envisage tant de turpitudes. Audacieux imposteurs! comment avez-vous pu représenter un Dieu bon, sous les traits hideux de la fausseté, du fanatisme & de l'intérêt, avec lesquels vous avez ravagés la Terre, pendant tant de siecles, & qui fume encore de vos cruautés? Et vous, Peuple trop crédule, comment avez-vous pu ajouter foi à tant de superstitions? comment avez-vous pu être si long-temps, victime de tant d'horreurs?

Cicéron, pour arracher le monde à l'erreur, & faire rougir ceux qui l'y plongeoient, disoit: « Je ne conçois pas comment un Aruspice peut » rencontrer, dans la rue, un autre Aruspice, sans » rire. » N'en pourroit-on pas dire autant de nos Prélats & de nos Abbés. Aussi, un Evêque, il

y a quelques années, se plaignoit, dans un Mandement, que ce siecle étoit malheureusement trop éclairé.

Tels sont les moyens odieux que le Clergé a mis en usage, pour acquérir sa richesse, qui a été si scandaleusement employée, & qui a occasionnée tant de crimes & de désordres. Elle a métamorphosée les Prédicateurs, de la pauvreté, en voluptueux Sybarites. Cette classe stérile s'est toujours accrue au préjudice des Peuples. On s'est jeté dans la carriere de l'Eglise, non pour y cultiver la vertu, mais pour y recueillir de la fortune. Les mitres, les croix, les anneaux d'or, la pourpre, la soie, les équipages brillants, les tables somptueuses, servies avec la profusion de celle de Lucullus, relevoient le faste éblouissant de l'Episcopat, pendant que des vêtements de bure, & une couronne d'épines, ont été le partage du Fondateur de la Religion. Vous, Curés laborieux, pouvez-vous regretter l'ancien régime sacerdotal, où un jeune Lévite, porté par la faveur, devenoit en un moment Prince de l'Eglise; tandis que le Patriarche du Canton, délaissé dans l'indigence, sembloit être d'une autre nature, d'une autre Eglise, & languissoit sous le poids des années & du travail Apostolique? Vous vous plaignez! l'Assemblée Nationale, en détruisant la pépiniere d'abus qui s'étoit glissée dans le Clergé, port-elle atteinte aux

principes fondamentaux de la Religion, que nous avons tous intérêt de maintenir & de reſpecter? Son premier ſoin n'a-t-il pas été de pourvoir aux frais du culte, & à l'entretien de ſes Miniſtres? vous vous plaignez cependant! le ſort qu'elle vous fait, n'eſt-il pas plus préférable à la portion congrue, (9) qui vous donnoit à peine de quoi ſubſiſter, tandis que les décimateurs, nonchalants & inutiles, s'engraiſſoient à votre préjudice? vous vous plaignez! cependant vos vertus ſont couronnées; faites vos efforts pour vous rendre dignes de la douce & flatteuſe récompenſe qui vient d'être accordée aux Evêques de Quimper, de Verſailles, de Saint-Mexant & de la Creuſe: elle nous prouve que e mérite ſeul ſervira de marche-pied, pour parvenir à l'Epiſcopat, comme aux autres nobles fonctions publiques.

Des Saints, des Conciles, ont contribués à alimenter la ſuperſtition des Peuples. Les Conciles ſont tombés dans la faute que Jéſus-Chriſt reprochoit aux Phariſiens & aux Scribes. (10) Les Conciles, dis-je, ce tiſſu de rêverie, annoncé comme des inſpirations du Ciel, & qui ne laiſſent appercevoir que les motifs humains, qui les ont mis au jour, déclaroient anathême, quiconque ne reconnoiſſoit pas l'infaillibilité de leurs déciſions: telle que celle du Synode de Francfort, qui profita d'une année de famine,

pour perſuader aux Peuples écraſés, (que tout le pouvoir de Charlemagne, & celui de la Religion, n'avoit pu déterminer à payer la dixme,) que les épis de bled, trouvés vuides à la récolte, avoient été dévorés, par les Démons, vengeurs de l'Egliſe; tel que le Concile de Trente, qui frappe d'anathême, quiconque diroit que l'état de mariage étoit préférable à l'état de virginité, ou de célibat (11).

Tel que Saint-Eucher, qui feignit avoir vu, dans une révélation, Charles Martel, plongé dans les abymes, & condamné aux flammes, tant que Pepin, ſon fils, ne reſtitueroit pas les biens des Egliſes, qu'il avoit dépouillées, après les avoir ſauvées de la fureur des Saraſins, qu'il venoit de vaincre; tel que Saint Eloi, Evêque de Noyon, qui diſoit à Dagobert: « Donnez-moi la Terre de Solignac, j'en ferai » une échelle, qui vous ſervira à monter dans » le Ciel; » l'on peut ajouter l'artificieux l'inhumain, & le ſuperſtitieux Louis XI, qui toujours couvert de Reliques, & portant, à ſon bonnet, ſa Notre-Dame de plomb, à qui il demandoit pardon, avant de les commettre; donna, par contrat, le Comté de Boulogne, à la Sainte Vierge. Sentant ſa fin approcher; il fait venir de Calabre, un Hermite révéré, ſous le nom de Saint François de Paule; il ſe jette à ſes pieds, le ſupplie, en pleurant, d'intercéder au-

près de Dieu, pour lui prolonger la vie : il s'imaginoit, ce ſuperſtitieux, que l'ordre éternel, décrété par l'Etre ſuprême, eut dû changer à la voix d'un Calabrois, pour laiſſer, dans un corps uſé, un ame perverſe. Tandis qu'il demande ainſi la vie, il s'abreuve du ſang qu'on tire à de jeunes enfants, dans la fauſſe eſpérance de corriger l'âcreté du ſien.

Non-ſeulement il falloit reconnoître l'infaillibilité des Conciles, mais encore celle de ces Papes, tantôt voués à la débauche, au crime, ou à la bêtiſe; tel que l'impudique & le méchant Alexandre VI; tel que l'aſſaſſin Sergius III, qui convaincu de ce crime, eut un fils de Marozie, qui hérita de la Papauté; tel que Jean X, amant de Théodora, qui fut étranglé dans ſon lit; tel que le crapuleux Jean XI, fils de Sergius; tel que Jean XII, qui fut aſſaſſiné chez ſa maîtreſſe; tel que le ſimoniaque Benoît XI, qui acheta & vendit le Pontificat; tel que le Pape Zacharie, qui anathématiſa ceux qui démontroient qu'il y a des Antipodes; l'ignorance de cet homme infaillible étoit au point, qu'il affirmoit que, pour qu'il y eut des Antipodes, il falloit néceſſairement deux Soleils & deux Lunes : tel que Etienne II ou III, qui, le premier, ſe fit porter ſur les épaules des hommes; tel que Simmaque, qui excommunia l'Empereur Anaſtaſe, qui s'étoit déclaré contre le Concile de Calcedoine, tenu

le 8 Octobre 451 ; tel que Vigile, qui excommunia l'Impératrice Théodora, en 547 ; tel que Nicolas I, qui excommunia Lotaire avec Valdrade, concubine de ce Prince ; tel que le cruel Etienne III, qui fit dépoſer & crêver les yeux, à l'anti-Pape Conſtantin ; (12) tel que le féroce Etienne VII, qui déterra le corps de Formoſe, ſon prédéceſſeur, & fit trancher la tête au cadavre ; tel que l'humble Adrien I, qui exigea qu'on ne parut jamais devant lui, ſans lui baiſer les pieds ; tel qu'Innocent XII, qui, après avoir couronné l'Empereur Lotaire II, le 4 Juin 1133, ſe laiſſa baiſer les pieds par ce Prince, à qui il avoit cédé l'uſufruit des Terres de la Comteſſe Matilde ; il conduiſit même, ſa mule, quelques pas : tel que l'orgueilleux Alexandre III, qui fit fouetter Henri II, Roi d'Angleterre, & qui, en 1159, mit le pied ſur la gorge de Frédéric Barberouſſe, en lui diſant, il eſt écrit : *Vous marcherez ſur l'aſpic et le baſilic, et vous foulerez aux pieds le lion et le dragon ;* tel que le fier Grégoire VII, qui obligea l'Empereur Henri IV, en 1077, durant un froid très-rigoureux, de reſter, pendant trois jours, expoſé aux frimats & aux injures de l'air, dans la cour du Château de Canoſa, dans le Modênois, revêtu d'un ſac, & pieds nuds, ſans boire ni manger ; en cette poſture, dans l'état

l'état le plus humiliant, il fut forcé d'implorer sa miséricorde, & ne reçut l'absolution qu'après avoir promis tout ce que le Pape exigeoit de lui : (13) tel qu'Urbain II, qui excommunia Philippe I, pour avoir répudié Berthe, sa femme, en 1093; il fut absout en 1096, & excommunié une seconde fois le 18 Novembre 1100; (14) tel que le despote Innocent III, qui mit, en interdit, le Royaume de France, à cause du divorce de Philippe Auguste, avec Ingeburge, couronna Pierre II, Roi d'Aragon; Joannice, Roi des Bulgards & des Valaques; & Primiscelas, trentieme, Duc de Bohême, qu'il rendit tous trois tributaires du Saint Siege; interdit le Royaume d'Angleterre, déclarant les Sujets du Roi Jean Sansterre, absous du serment de fidélité, l'excommunia, le dépossa même du Trône, par une Bulle, en 1212; il fit don de cette couronne à Louis, fils de Philippe-Auguste, qui fut sacré à Londres, & ensuite, excommunié par ce même Pape: (15) tel que l'impudent Célestin III, qui se fit mettre une couronne entre ses pieds, & la posa ainsi sur la tête de l'Empereur Henri VI, qui se tenoit à genoux devant lui; il la renversa aussi-tôt, pour lui apprendre ce qui lui arriveroit, s'il n'etoit pas soumis au Saint Siege; tel que le foudroyant Grégoire IX, qui excommunia Frédéric II, & qui ordonna avec Saint-Louis, après le Concile de Narbonne, en 1235, que tout testament

auquel on auroit pas appellé un Prêtre, seroit nul; & ce Pape décerna que le Testateur & le Notaire seroient excommuniés; tel que le désintéressé Boniface VIII, qui excommunia Philippe-le-Bel, qui ne vouloit pas lui permettre de lever un impôt sur les Français; fit enfermer, dans un Château, Clément V, son prédécesseur, qui avoit abdiqué à sa sollicitation; (16) tel que Jules II, qui excommunia Louis XII, mit le Royaume en interdit, dispensa les Sujets de ce Prince, du serment de fidélité, donna son Royaume au premier occupant; & lui même, le casque en tête, & la cuirasse sur le dos, mit à feu & à sang une partie de l'Italie; tel que Clément V, qui excommunia l'Empereur Henri VI, & qui s'appropria, la premiere année, du revenus de tous les bénéfices en Angleterre; ce qui fut l'origine des annates; tel que Clément VII, le batard, qui acheta le Pontificat, & qui excommunia Henri VIII, Roi d'Angleterre. Ce Prince, justement indigné de cette excommunication, sans rien changer aux articles de la foi catholique, abolit l'autorité du Pape, en Angleterre, refusa de payer au Saint Siege le tribut annuel que ses prédécesseurs avoient toujours payé; obligea les Ecclésiastiques de le reconnoître pour chef de l'Eglise; tel que le voluptueux Jules III, qui fit Cardinal son porte-singe,

qu'on appella le Cardinal Simia ; tel que Pie, V, qui, en 1570, excommunia Eliſabeth, Reine d'Angleterre, déclara cette Princeſſe hérétique, & tous ſes adhérents, délia ſes ſujets de leur ſerment de fidélité, & prononça anathême contre quiconque lui porteroit obéiſſance. Felton attacha cette Bulle à la porte du Palais Epiſcopal, de Londres ; il fut découvert, arrêté & pendu pour ce ſoin officieux ; tel que le prodigue Léon X, qui, après avoir épuiſé les tréſors de l'Egliſe, eut recours aux indulgences, ſource de richeſſe ſi abondante. Le prétexte fut l'édifice de Saint-Pierre, qu'on vouloit achever. L'on délivroit des peines du Purgatoire, tous ceux pour qui les vivants achetoient les pardons ; il diſpoſa d'avance du revenu qu'on devoit en tirer. Il donna la quête de la Haute & Baſſe Saxe, juſqu'à la Mer Baltique, à Magdelaine de Médicis, ſa ſœur, pour laquelle il avoit une tendreſſe pluſque fraternelle ; tel que le politique Sixte-Quint qui, en 1585, excommunia le Roi de Navarre, & le Prince de Condé, les déclare indigne de ſuccéder à la Couronne, & accorde neuf ans d'indulgences à tous les Français, qui prendroient les armes contre leur Souverain. Tel que Grégoire XIV, qui excommunie Henri IV ; enfin, tel que Clément VIII, qui donna l'abſolution & la diſcipline à Henri IV, ſur le dos des Cardinaux Duperron & Doſſat.

Que de vices assis sur la Chaire de Saint-Pierre; ces Papes l'ont tous souillée, mais heureusement pour la Religion, le plus grand nombre l'a honorée par ses vertus & ses lumieres. Que ne puis-je borner là mon récit ! mais non; je me suis promis de terrasser l'hypocrisie, la superstition, l'orgueil, & de dévoiler aux yeux timides toutes les cérémonies absurdes, ridicules & grossieres, qui se pratiquoient à la honte de notre sainte Religion, dans les siecles d'ignorance & de corruption; comme à Clermont, à *Lyon*, etc.

Le Doyen du Chapitre de Notre-Dame, du Port-à-Clermont, pour montrer sa grande noblesse, officioit avec toute la pompe féodale. Etant à l'Autel, il avoit l'oiseau sur la perche gauche, & on portoit, devant lui, la hallebarde; on la lui portoit aussi, de la même maniere, pendant qu'on chantoit l'Evangile, & aux Processions; alors il avoit lui-même loiseau sur le poing, & il marchoit à la tête de ses serviteurs, menant ses chiens de chasse. Cette insulte faite aux cérémonies de l'Eglise, n'est pas comparable à l'insolence & à l'impiété des Chanoines de Lyon; ils se croyoient trop nobles pour adorer Dieu aussi humblement que les autres Chrétiens, & se prosterner devant lui, comme les autres Prêtres; ils ne s'agenouilloient point au moment

de l'élévation ; ils se contentoient d'appuyer un genou sur une stalle. Cette conduite impie, déplut à Théodore de Vichi de Champrond, Doyen du Chapitre, qui en porta ses plaintes, en 1555, à la Sorbonne, qui traita cet usage d'arrogant, d'impie, de schismatique, de scandaleux. Les Chanoines nobles se plaignirent, au Roi, qui nomma des Commissaires, du nombre desquels étoient plusieurs Cardinaux, qui décidèrent que les Chanoines de Lyon avoient raison de ne point se prosterner devant Dieu ; & que la censure de la Sorbonne, étoit attentatoire aux droits du Chapitre. Ce jugement ridicule fut confirmé par Arrêt du Conseil du 23 Août 1555. Dans l'Evêché de Wirtzbourg, en Allemagne, lorsque l'Evêque célebre la Messe pontificale, son grand Maréchal y assiste, avec son épée sur l'épaule ; delà, est venu le Proverbe, *herbipolis pugnat in se et stota.* Vingt-quatre Chanoines composent le Chapitre. Il faut non-seulement faire preuve de noblesse, mais souffrir une cérémonie ridicule, qui est de passer entre deux rangées de Chanoines, & de recevoir sur les épaules, à nud, des coups de verges de leurs Confreres. On prétend que cet usage a été introduit, pour empêcher les Princes, les Comtes & les Barons d'entrer dans ce Chapitre.

L'Evêque de Cahors, a le privilege, dans cer-

taines cérémonies, de dire la Messe, ayant, sur l'Autel, l'épée nue, le casque & les gantelets, ce qui est relatif aux qualités qu'il prend, de Baron & de Comte.

Les Seigneurs de Corbeil, de Montléry, la Ferté-Alais, de Mont-Jay, devoient, à l'Eglise de Paris, un cierge, & étoient tenus de porter l'Evêque à son entrée, ainsi que les Seigneurs de Torcy, Tournon, Lusarche, Conflans, Sainte-Honorine, & le Seigneur de Brétigny.

Les Barons d'Ancenis, de la Roche-Bernard, de Châteaubriant & de Retz, étoient aussi tenus de porter l'Evêque de Nantes, à son entrée:, ce qui s'exécuta en 1384, pour Jean I, dit de Montrelais, Evêque de Nantes, qui fut porté depuis l'Hôpital de Notre-Dame, aujourd'hui le College, jusqu'à la Cathédrale.

Je citerai encore ces cérémonies superstitieuses, la fête des Fous, réjouissance pleine d'impiétés, que les sous-Diacres, Diacres, & Prêtres même, faisoient durant l'Office divin, depuis Noël jusqu'à l'Epiphanie. Ils élisoient, dans les Eglises Cathédrales, un Evêque qui officioit pontificalement, &donno it la bénédiction. Tous les Prêtres assistoient au service divin, les uns masqués, les autres barbouillés, habillés en femme; & d'autres, nuds, chantoient ainsi des chansons deshonnêtes, mangeoient & jouoient aux dés sur l'Autel, à côté

du Célébrant. Quand la Messe étoit finie, ils sautoient, dansoient & couroient les Eglises, les encensoirs en main, qu'ils avoient remplis d'ordure; ils se faisoient traîner par les rues, dans des tombereaux pleins de vilenies, & en jettoient à tout le monde; ces folies paroissoient si bien pensées & si chrétiennes, qu'ils regardoient comme excommuniés, ceux qui vouloient les proscrire. Quoique la Sorbonne, en 1444, taxa cette fête de paganisme & d'idolatrie; elle trouva des apologistes qui disoient : nos prédécesseurs, saints personnages, ont toujours célébrés cette fête; pouvons-nous suivre un meilleur exemple. Le Parlement de Dijon, par son arrêt du 19 Janvier, 1552, concourut avec la Sorbonne, pour faire cesser cette fête honteuse. Malgré ces forces réunies, la renaissance des lettres contribua plus dans l'espace de cinquante ans, à son abolition, que toutes les Puissances Ecclésiastiques & Séculieres. A la fin de l'office, il donnoit la bénédiction, & son Aumônier prononçoit : de par Monseigneur l'Evêque, que Dieu vous donne grand mal au foie, avec une pleine pannerée de pardons, & deux doigts de rache & de galle rogneuse sous le menton. Monseigneur qui est ici présent, vous donne vingt pannerées de mal de dents; & ajoute aux autres dons qu'il vous a faits, celui d'une queue de rosse.

Dans le onzieme ſiecle, les chrétiens d'Occident créerent une fête des ânes, à l'occaſion de la fuite de la ſainte famille en Egypte. Une fille, tenant un enfant entre ſes bras, & aſſiſe ſur un âne, entroit dans l'Egliſe, comme pour repréſenter groſſiérement, à des hommes groſſiers, ce myſtere de la vie de Jéſus-Chriſt. Autun & Beauvais, ſont les deux Villes qui ſe diſtinguerent le plus, par ſes ridicules cérémonies : à Autun, l'âne étoit couvert d'une houſſe de drap d'or; les quatre premiers Chanoines tenoient les quatre coins de la houſſe, & accompagnoient gravement l'âne, juſqu'à la place qui lui étoit deſtinée. A Beauvais, on choiſiſſoit une des plus jolies Demoiſelles de la Ville; on la paroit ſuperbement, & on lui mettoit entre les bras un enfant, qui étoit auſſi magnifiquement habillé; dès que l'âne entroit, les Choriſtes entonnoient une hymne latine à ſon honneur; & après chaque ſtrophe, le Peuple répondoit par ce couplet en Français :

Hé ! ſire âne chantez,
Belles bouches rechingnez,
Vous aurez du foin aſſez
Et de l'avoine à plantez.

cette cérémonie ne fut entiérement abolie, que vers le milieu du quinzieme ſiecle.

Dans pluſieurs Dioceſes de France, on étoit

en uſage, au quinzieme ſiecle, d'enterrer l'Alleluia, ou de fouetter l'Alleluia : ces cérémonies ſe pratiquoient le ſamedi, veille du Dimanche de Septuagéſime, entre None & Vêpres; les enfants de Chœur officioient & portoient une eſpece de bierre, qui repréſentoit Alleluia décédé: le cercueil étoit accompagné de croix, de torches, de l'eau bénite & de l'encens; mais il falloit que ces enfants imitaſſent, par des cris & des allarmes, la véritable douleur, en accompagnant le défunt juſqu'au Cloître, où la foſſe étoit préparée pour l'inhumation. Le même jour, dans d'autres endroits, les enfants de Chœur portoient à l'Egliſe une toupie, autour de laquelle étoit écrit Alleluia, en belles lettres d'or : le moment étant venu de lui donner congé, un enfant, le fouet à la main, faiſoit aller ſa toupie le long du pavé de l'Egliſe, juſqu'à ce qu'elle fût tout-à-fait dehors; cela s'appelloit fouetter l'Alleluia.

En 1260, un certain Raynier Dominicain, touché des maux de l'Italie déchirée, par les factions des Guelphes & des Gibelins, imagina la ſecte des Flagellans, pour déſarmer la colere de Dieu; la premiere ſcene de cette pénitence, ſe paſſa à Pérouſe; les Sectateurs alloient en proceſſion, de Ville en Ville, le corps nud, depuis la ceinture juſqu'à la tête, qui étoit couverte d'un capuchon; ils portoient une croix d'une main, & de l'autre un fouet de cordes noueuſes

& semées de pointes, dont ils se fouettoient avec tant de rigueur, que le sang découloit. En 1348, la peste qui parut, réveilla la piété, & fit passer ce fanatisme de la folie, jusqu'au brigandage; ils se fouettoient deux fois le jour & une fois la nuit; ils prétendoient que leurs flagellations unissoient si bien leur sang à celui de Jésus-Christ, qu'au bout de trente-quatre jours, ils gagnoient le pardon de tous leurs péchés, sans qu'ils eussent besoin de bonnes œuvres, ni de s'approcher des Sacrements; ils exciterent des séditions, des meurtres & des pillages. Saint-Dominique l'encuirassé, ainsi nommé, d'une chemise de maille qu'il portoit toujours, & qu'il n'ôtoit que pour se flageller à toute outrance, est celui qui s'est le plus distingué dans la flagellation volontaire; sa peau étoit devenue noire comme celle d'un negre : dit M. Fleury ; ce bienheureux se fouettoit, non-seulement pour lui, mais pour les autres; il croyoit que vingt pseautiers récités, en se donnant la discipline, acquittoient cent ans de pénitence, car trois mille coups valloient un an, & on comptoit mille coups pour dix pseaumes. Saint Dominique acquittoit facilement cette dette en six jours, & en un an, suivant son calcul, il pouvoit sauver soixante ames de l'enfer.

Une dévotion d'un autre genre, qui étoit en usage dans le douzieme siecle, étoit de s'adresser

au Confeſſeur, ou au ſupérieur eccléſiaſtique du lieu, où une perſonne étoit décédée, à l'effet d'en obtenir une abſolution pour le Défunt; elle conſiſtoit dans une proteſtation par écrit, où le ſupérieur déclaroit qu'il avoit abſout, & qu'il abſolvoit encore un tel de ſes péchés : on attachoit cet écrit au tombeau du Défunt. On a celle d'Abailard, envoyée à Héloïſe, par Pierre le Vénérable, Abbé de Clugny, conçue en ces termes : « Moi, Pierre, Abbé de Clugny, qui ai reçu » Pierre Abailard, au nombre de mes Religieux... » je déclare, que par l'autorité de Dieu tout » puiſſant & de tous les Saints, je l'abſous de » tous ſes péchés, en vertu du droit que me » donne ma charge. » *Requiescat in pace.*

Voilà quelles ont été les triſtes & affreuſes productions de l'ignorance, de la groſſierté des Peuples, & de la cupidité de l'Egliſe, qui a toujours ſu réſiſter à toutes les réformes que l'on a tentées. Le Pape Céleſtin, qui avoit porté ſur le Trône, les mœurs d'un Cénobite, tenta d'épurer celles du Clergé Romain : celui-ci perſécuta le Pontife, & le força d'abdiquer la Tiare.

Le Concile de Latran ayant propoſé des plans de réduction, l'avidité ſacerdotale, loin de ſe réduire, ſe révolta, & força d'excommunier quiconque oſeroit dire ou écrire que l'Egliſe a trop de richeſſe. Louis le Débonnaire, ayant voulu réprimer le cours, le torent des déprédations eccléſ-

siastiques, fut excommunié, déposé, fustigé par la main des Prélats rebelles. Charles Chauve entreprit de dompter la toute puissance du Clergé : elle ébranla le trône ; elle arma son frere ; elle le réduisit, pour vivre, à vendre plus d'une Province, aux conquérans venus du Nord.

Saint Justin appelle le Clergé, de son temps, les brigands du Sanctuaire. Saint Chrisostôme s'attira la haine du Clergé de Constantinople, par les discours véhéments qu'il fit pour l'obliger à quitter ses habitudes vicieuses ; il reprochoit aux Moines d'Antioche d'être des escamoteurs de testaments. Ce dernier abus étoit porté si loin, que l'autorité Impériale fut obligée de venir au secours des familles. Valentinien défendit aux femmes de léguer leurs biens aux Eglises. Toutes les dévotes jetterent les hauts cris. Les Prêtres se plaignoient que l'on attentoit au droit naturel ; il fallut que Saint Jérôme écrivit, pour appaiser le tumulte ; voici ces paroles ; j'ai honte de le dire : l'affront fait à l'Eglise, est le juste châtiment de son avidité. On permet aux Prêtres, des idoles ; aux Farceurs, des théâtres ; aux Cochers, des cirques ; aux Courtisannes, des places, de recevoir des legs, & on le défend aux Prêtres chrétiens : c'est qu'ils sont devenus plus avides que les Courtisannes, les histrions & les sacrificateurs du paganisme : la Loi de l'Empereur est juste ; elle venge les familles dépouillées, & l'Evangile foulé aux pieds.

Saint Jérôme disoit encore des Ecclésiastiques de Rome, chez qui le relâchement s'étoit glissé: il y en a parmi eux qui briguent la Prêtrise ou le Diaconat, pour voir les femmes plus librement; tous leurs soins est dans leurs habits: d'être chaussés proprement, d'être parfumés; ils frisent leurs cheveux avec le fer; les anneaux brillent à leurs doigts; ils marchent sur le bout du pied: vous les prendriez pour de jeunes fiancés, plutôt que pour des Clercs. Il y en a d'autres, dont toute l'occupation est de savoir les noms & demeures des femmes de qualités, & de connoître leurs inclinations. Il leur reprochoit aussi leur avarice, qui les excitoit à extorquer des présents, & à rendre les services, les plus bas & les plus indignes, à des personnes âgées & sans enfants, pour s'attirer leur succession. La peinture que Saint Jérôme fait des mœurs du Clergé du cinquieme siecle, n'est-elle pas celle de ces Lévites, dont la nonchalance égale la sensualité; de ces Lévites, à qui une fortune brillante accorde toutes les jouissances de la vie; de ces Lévites qui, dans les rues de la Capitale, se font appercevoir, tous les matins, sous un costume trop simple, pour qu'il ne soit pas suspect; de ces Lévites, qui ne savent donner que pour leur plaisir, & qui ne savent pas ouvrir la main pour un acte de bienfaisance. Eh bien! ce sont de pareils hommes qui tiennent obstinément à dés privileges aussi abusifs.

Saint Cyprien disoit du Clergé du troisieme siecle ; il travaille à acquérir du bien ; il a oublié ce que les Chrétiens avoient fait du temps des Apôtres, & ce qu'ils devoient toujours faire. Il brûloit du desir insatiable des richesses, & ne s'occupoit qu'à en amasser. La piété de la Religion étoit morte dans les Prêtres, & la fidélité & l'intégrité dans les Ministres : il n'y avoit plus de charité dans la vie des Chrétiens, ni de discipline dans les mœurs : les hommes peignoient leur barbes, les femmes fardoient leur visage. On corrompit la pureté des yeux, en violant l'ouvrage de la main de Dieu, & celle des cheveux même, en leur donnant une couleur étrangere. On usoit de subtilités & d'artifices, pour tromper les simples ; les Chrétiens surprenoient leurs freres, par des infidélités & des fourberies : on mépriſoit la simplicité que la foi demande de nous, pour chercher tout ce qui peut satisfaire la vanité : on ne renonçoit au monde, que de bouche, & non par les actions ; chacun s'aimoit tellement lui-même, qu'il ne se faisoit aimer de personne : voilà bien le vrai tableau des mœurs du dix-huitieme siecle.

Saint-Augustin disoit : je ne puis approuver les nouvelles pratiques qu'on introduit, quasi, comme des Sacrements, quoique je n'ose les désapprouver trop librement, pour ne scandaliser personne. Mais je suis sensiblement affligé que l'on néglige tant de préceptes si salutaires des

livres divins, & que tout ſoit plein d'inſtitutions humaines..... Toutes ces pratiques qui ne ſont, ni contenues dans l'écriture, ni ordonnées par les Conciles, ni confirmées par l'uſage univerſel de l'Egliſe, & dont on ne voit point de raiſon: j'eſtime ſans aucune difficulté, qu'elles doivent êtres retranchées : car encore qu'on ne puiſſe montrer en quoi elles ſont contraires à la foi; c'eſt aſſez qu'elles chargent de pratiques ſerviles, la Religion que Dieu, par ſa miſéricorde, a voulu rendre libre. La condition des Juifs eſt plus tolérable, puiſqu'au moins, ils ſont aſſujettis à la loi de Dieu, & non à des inſtitutions humaines : ce paſſage prouve qu'il s'étoit déjà introduit bien des pratiques ſuperſtitieuſes, qui, en corrompant tous les ſiecles intermédiaires, ſe ſont propagées juſqu'à nous.

On peut donc dire avec raiſon, & l'on eſt fondé ſur tous les faits ci-deſſus, que l'invaſion du Clergé a été en général funeſte, & particuliérement à la France; les plus belles Terres ont été abandonnées à la culture la plus négligée; les revenus les plus riches, ont été prodigués à la claſſe la plus oiſive, à ces impoſteurs célibataires, qui ont dépeuplé la Terre, & les familles; ils ont étouffé les ſciences par ce dédale théologique, qui intercepte les lumieres, qui n'eſt propre qu'à faire des coupables, & qu'ils ont ſubſtitué à l'Evangile, le vrai code

du chrétien, qui tend à perfectionner le cœur humain. Chez eux, l'Etat le plus parfait, eſt un fléau pour l'humanité, puiſqu'il eſt le plus oppoſé à la nature; ils faiſoient vœu d'être inutiles à la propagation de l'eſpece, ainſi que cette multitude céleſte d'êtres des deux ſexes, qui enſeveliſſoient avec eux, dans leurs retraites, des poſtérités perdues; (17) les devoirs qu'il s'impoſoient, luttoient ſans ceſſe avec l'ordre phyſique, comme ſi la vie de l'homme n'étoit pas minée continuellement, par une multiplicité d'infirmités, ſans groſſir cette maſſe, par des langueurs, des étiſies volontaires : on devenoit ſuicide, ſoit que la mort fut lente ou précipitée : l'abſtinence, l'auſtérité & les macérations étoient chez ſes derniers, les vertus par excellence, comme ſi le plus grand des vices n'étoit pas de tromper, d'outrager la nature, & de ſubſiſter aux dépens de l'eſpece, envers laquelle on ne remplit aucune de ſes obligations : il s'en faut bien que cette doctrine rigoureuſe ait été prêchée par les Apôtres. (18)

En effet, il y a une autre maniere de ſervir l'être ſuprême, bien plus conforme à ſa ſageſſe, que tout cet appareil de pénitences, dans lequel il entre ſouvent plus d'orgueil, que de componction; s'il faut mortifier la chaire, c'eſt par les privations & la ſobriété; c'eſt ſurtout en réprimant cet appétit concupiſcible, qui tend

tend à dépraver le cœur, en l'entr'ouvrant à l'attrait des passions ; mais on peut jouir, tant qu'une conscience pure ne reproche rien, ou n'avertit pas que telle action est criminelle : d'ailleurs, le jeûne, tel qu'il se pratique aujourd'hui, est une véritable dérision. Eh, quoi ! un Prélat sensuel, qui aura pour cent écus de poissons, sur sa table, sera réputé avoir jeûné ce jour là, tandis que le misérable, qui n'auroit eu qu'un morceau de bouilli à son diner, seroit coupable pour avoir fait un aussi triste repas ! non, ce n'est point ainsi que Dieu peut juger les hommes.

N'étoit-il pas encore honteux pour la Religion, de voir dans le monde des individus bigarrés, par leurs vêtements, noyés dans la bonne chair, pendant qne d'autres, vêtus d'une maniere encore plus grotesque, étoient plongés dans la misere : ces derniers ne vivoient qu'en extorquant des aumônes à ce Peuple, au travail duquel, ils avoient su se soustraire, pour ne vivre que dans la fainéantise ?

Sages Ministres des Autels ! quels reproches ont à se faire, ceux qui, par leur cupidité, leur orgueil, leur astuce, ont dégradés la Religion qui ; leur étoit confiée ; ils ont abusés de l'ignorance des humains, & de leur penchant à la superstition, sur lesquels ils ont posé la base d'une foule d'erreurs. Que cet abus monstrueux

les rend coupables aux yeux de l'Univers & de l'Eternel, qui ne peut vouloir le mal, & qui ne peut le faire? comment pourroient-ils expier tous les maux qu'ils ont fait en ſon nom? ne craignent-ils pas que tout le ſang innocent qu'ils ont fait répandre, ne retombe ſur eux. L'illuſion eſt détruite : les lumieres ont diſſipées les erreurs & les ombres épaiſſes de l'ignorance ; le moment de venger l'humanité, qui, ſi long-temps, a été dupe de ſon aveuglement & de ſes préjugés, eſt arrivé. La raiſon eſt au Philoſophe, ce que la grace eſt au Chrétien. Le Clergé pauvre & utile, a proſpéré ; riche & corrompu, on le réforme. Qu'ils n'eſperent plus ébranler les opinions en leur faveur, pour les maintenir dans l'indépendance & la conſervation de leurs richeſſes, la ſeule divinité qu'ils adorent. Qu'ils ceſſent de faire jouer tous les reſſorts de l'intrigue ſacerdotale, pour mettre obſtacle à une révolution ſi avantageuſe, qui, en établiſſant une ſainte égalité, eleve l'ame, perfectionne la raiſon, & n'admet, dans cet Empire, que des Freres, des Citoyens, n'importe de qu'elle ſecte ils ſoient : la vertu ſeule, pouvant diſtinguer les hommes. Leurs ligues, leurs jeux ſanguinaires, avec leſquels ils ont été ſi familiers, ſont déjoués par la philoſophie bienfaitrice de l'humanité, cette rivale à qui ils ont voué une

haine implacable. Elle a déracinée l'arbre antique des préjugés, qu'ils ne cultivoient que pour ſes fruits. : elle a détruit leur deſpotiſme ſpirituel & temporel : elle a briſée, pour jamais, le glaive du fanatiſme, avec lequel ils ont égorgés & fait égorger tant de millions de victimes : elle va faire régner la vérité, éclairer les hommes; elle va faire triompher cette ſainte, cette douce, cette conſolante Religion, quils ont déprimée, en altétant ces ſages préceptes, qui donnent, à l'homme vertueux, les plus douces eſpérances; aux vicieux impénitents, de juſtes alarmes; aux vrais repentants, des conſolations. Qu'ils puiſent dans les ſources ſacrées de la morale chrétiennne, tous les devoirs qu'ils ont à remplir ; elle leur donnera des avis ſalutaires ; elle leur fera abjurer leur orgueil, leur luxe ſcandaleux, leur avarice, leur cupidité; elle leur fera ſacrifier à tous ces monſtres hideux de la ſociété, les principes de leur divin Auteur : qu'ils imitent la vertu de Barthelemy de Laſcaſas, Evêque de Chiapa, qui employa cinquante ans, avec un zele conſtant à perſuader aux Eſpagnols, qu'il falloit traiter les Indiens avec douceur : c'eſt ainſi qu'il travailla à la liberté des Indigenes, qu'il voyoit traiter par un Conquérant, avec cruauté & barbarie : ce qui leur donnoit une averſion inſurmontable pour le chriſtianiſme. Qu'ils imitent la

clémence de Jean Hennuyer, Evêque de Liſieux, qui s'oppoſa au maſſacre des Huguenots, dans ſon Dioceſe, à la Saint Barthelemy : elle fut plus efficace que les ſermons, les livres & les ſoldats : elle changea le cœur de tous les Calviniſtes, qui firent abjuration entre ſes mains. Qu'ils imitent la tolérance de Syneſius, Evêque de Ptolemaïde, qui dit à ceux qui vouloient le conſacrer, je vous avertis que je ne veux ni tromper, ni forcer la conſcience de perſonne; je ſouffrirai que chacun demeure paiſiblement dans ſon opinion, & je demeurerai dans les miennes: je n'enſeignerai rien de ce que je ne crois pas; ſi vous voulez me conſacrer à ces conditions, j'y conſens : ſinon, je renonce à l'Evêché. Qu'ils ſe releguent dans les Temples, qu'ils pratiquent, avec édification, le ſaint exercice de la priere publique; qu'ils adreſſent, journellement à l'Eternel, des vœux pour la proſpérité de cet Empire; qu'ils éclairent leurs oüailles; qu'ils leurs faſſent chérir la vertu, en la pratiquant eux-mêmes; qu'ils leurs liſent les Décrets de l'Aſſemblée Nationale, & qu'ils s'y ſoumettent, s'ils veulent mériter la protection qu'elle accorde à tous les Citoyens, qui concourent avec elle, à la régénération de l'Etat; qu'ils n'oublient pas que le droit de monter à l'Autel, ne donne pas celui d'arriver juſqu'à Dieu; que la pourpre & la mitre ne lui en impoſent pas, & que les plus

belles recommandations auprès de lui, ſont la ſoumiſſion aux Loix, la ſimplicité & l'innocence; qu'ils aient le courage de céder à des circonſtances, amenées par la néceſſité; qu'ils ſe rendent aux vœux de la Nation; qu'ils ſe jettent dans les bras de leurs freres, de leurs parents, de leurs amis & de leurs Concitoyens; ils trouveront dans leur cœur, la récompenſe de leur dévouement.

NOTES.

(1) CHARLES IX aſſiſta à des proceſſions publiques, pour remercier Dieu du ſuccès de cette entrepriſe, qui cauſa dans Rome une joie inexprimable. Grégoire XIII, ſuivi de tous les Cardinaux, alla, le 6 Septembre, auſſi remercier Dieu, dans l'Egliſe de Saint Marc. Le lundi ſuivant, il fit chanter une Meſſe ſolemnelle, à la Minerve; on tira le canon; on fit des illuminations; il marcha en proceſſion, le 8 Septembre, à l'Egliſe Saint-Louis : on mit à la porte de cette Egliſe un écriteau, par lequel Charles IX remercioit le Pape de ſes bons conſeils, qu'on avoit exécutés. (*De Thou, liv. 53.*)

(2) Ruchat, tôme I. page 2, 4, 5, 6 & 7. Roſet, tome III. page 13. Savion, tôme III. page 126. Mſſ. Chouet, page 26, avec les preuves du procès. Œuvres de Voltaire, tôme XXX. page 277.

(3) Acte I des Apôtres, verſet 23.

Acte VI, verſet 3, 4, 5, 6.

(4) Fleury, deuxieme discours sur l'Histoire Ecclésiastique, nº 4.

(5) Thomas, discours Ecl. t. 2, part. 3. L. 2, chap. 34.

(6) Saint Luc, chap. 22.

(7) Au commencement de ce regne, le Chapitre de Saint-Claude tenoit encore en servitude cent mille Vassaux, au pied du Mont-Jura, qu'un bienfait de notre Roi Citoyen a arraché à ce sceptre de fer.

(8) Droit, qui enlevoit au nouvel époux la faculté de jouir des prémices de l'Hymen : cette fleur devenoit la proie des tyrans ; cet usage indécent & odieux étoit rigoureusement observé dans le onzieme, douzieme & treizieme siecles. En France, les Evêques d'Amiens, les Religieux de Saint Ethienne-de-Nevers, les nobles Chanoines de Lyon, les Abbés de Saint Théodard, à Montauban, jouissoient, dans toute sa plénitude, du droit de prélibation, ou de cuissage, en qualité de hauts Barons. Ducange, cite un arrêt du 19 Mars, 1409, obtenu par les Habitants d'Abbeville, contre l'Evêque d'Amiens, qui faisoit racheter, par une certaine somme d'argent, la défense qu'il avoit faite, de consommer le mariage les trois premieres nuits des noces ; ce qui étoit fondé sur le quatrieme Concile de Carthage, qui l'avoit ordonné pour la révérence matrimoniale. C'étoit bien ces trois nuits là, qu'il falloit choisir, dit le grave Montesquieu, car pour les autres, on n'auroit pas donné beaucoup d'argent. Boëtius, raconte à cette occasion un fait singulier : j'ai vu, dit-il, à la Cour de Bourges, un procès par appel, devant le Métropolitain, pour un certain Curé de Paroisse, qui prétendoit avoir la premiere nuit des jeunes épousées, suivant l'usage reçu : la demande fut rejettée avec indignation ; la coutume proscrite tout d'une voix, & le Prêtre scandaleux & impudique, condamné à l'amende.

(9) Charles IX, porta la portion congrue à 40 écus; Louis XIII la porta, au mois de Janvier, 1629, à 300 liv. Les Agents du Clergé obtinrent une déclaration au mois d'Août, 1632, qui réduit les Curés, d'au-delà de la Loire & de Bretagne, à 200 liv, sous prétexte que dans ces Provinces, les denrées sont à bas prix. En 1635, ils obtinrent une déclaration qui réduit les portions curiales à 200 liv. par tout le Royaume. En 1686, elle fut portée à 300 liv. Par édit du mois de Mai, 1768, les portions congrues des Curés furent fixées à 500 l. Par la déclaration du 12 Mai 1768; celles des Vicaires furent fixées à 250 liv. Le premier Janvier 1787, les portions congrues des Curés furent fixées à 700 l. & celles des Vicaires, à 350 l.

(10) C'est vainement, leur disoit-il, que vous honorez Dieu, puisque vous enseignez des doctrines & des ordonnances humaines. N'êtes-vous donc pas des gens bien religieux; vous qui détruisez le commandement de Dieu, pour observer votre tradition?

(11) Cession 24, chap 10. La Faculté de Théologie de Paris décida gravement, en 1620, que Marie-Magdelaine, Marie, sœur de Lazare, & Marie la courtisanne, n'étoient qu'une seule & même femme; mais depuis, la Sorbone a changée d'avis : elle prétend que ce sont trois Maries très-différentes.

(12) Erreur à la page 32, ne point avoir égard à cette marque.

(13) Vers la fin du onzieme siecle, ce même Pontife ordonna que le nom de Pape, commun à tous les Evêques & Patriarches, demeureroit au seul Evêque de Rome, & seroit son titre distinctif. Tous les Patriarches furent appellés Papes, dans le huitieme Concile Œcuménique, tenu à Constantinople, en 869.

(14) Ce même Pape tint le Concile de Clermont en Auvergne, en 1095, dans lequel il fut ordonné de

recevoir ſéparément le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt.

(15) Il tint le quatrieme Concile de Latran, & le douzieme Œcuménique, le 11 Novembre 1215 : c'eſt le premier Concile qui ait parlé de tranſubſtantiation : terme que le Concile de Trente a conſacré depuis, pour ſignifier le changement qui s'opere du pain & du vin, en la ſubſtance du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, à la Meſſe, en vertu des paroles de la conſécration, comme le mot de conſubſtantiel a été employé par le Concile de Nicée, pour exprimer l'unité & l'identité de ſubſtance du Fils de Dieu, avec le Pere Eternel.

Ce Concile de Latran, fut auſſi le premier qui a ordonné la Confeſſion ſacramentelle, par le vingt-unieme Canon, qui dit que chaque Fidele étant arrivé à l'âge de diſcrétion, confeſſe ſeul à ſon propre Prêtre tous ſes péchés, une fois l'an, & reçoive auſſi au moins à Pâque le Sacrement de l'Euchariſtie.

L'uſage d'adorer & d'élever l'Hoſtie, avant la conſécration du Calice, paroît s'être établi vers le douzieme ſiecle, pour empêcher qu'on ne doutât à l'avenir de la converſion du pain, au corps de notre Seigneur, avant celle du vin, contre l'opinion de quelques Docteurs, qui croyoient que la conſécration des deux eſpeces étoit indiviſible, & que le pain n'étoit changé au corps de Jéſus-Chriſt, qu'après la conſécration du vin. Le Cardinal Guy Paré, Légat en Allemagne, ordonna, pendant ſon ſéjour à Cologne, en 1201, que quand on leveroit l'Hoſtie à la Meſſe, tout le Peuple ſe proſterneroit dans l'Egliſe, au ſon de la clochette, pour demander miſéricorde, juſqu'à la conſécration du Calice.

(16) Ce même Pape établit le Jubilé en 1300, qui devoit ſe célébrer tous les cent ans : l'année de cette célébration apporta tant de richeſſes à Rome, que les

Allemands l'appelloient l'année d'or. Clément VI jugea à propos de réduire la période du Jubilé à cinquante ans. Urbain VI, voulut qu'on le célébra tous les trente-cinq ans, & Sixte IV, tous les vingt-cinq ans.

(17) Le treizieme siecle vit éclorre tous ces grands Ordres, qui, dans leur naissance, ont édifiés également l'Eglise par leurs vertus, & servis la Patrie par leurs lumieres & leurs travaux. La dévotion des Peuples leur prodigua d'immenses possessions; ils se lasserent bientôt de cultiver; la ferveur dégénéra; ils se rapprocherent des Villes, & l'oisiveté & les nourritures succulentes, rappellerent l'ennemi, que l'austérité avoit chassé. A mesure que la contrainte devint moins sévere; la licence des mœurs s'accrut, & ils déshonorerent la sainteté de leur état, par leurs vices; leur richesse devint le principe le plus actif de leur corruption; ils chercherent des plaisirs illégitimes, pour se dédommager de ceux permis, mais dont leur regle les abstenoit. Pouvoient-ils se réduire à une impuissance volontaire, puisqu'elle retombe en entier sur la société, en fermant les cœurs aux plus doux sentiments de la nature? Il est absurde de penser que le Créateur nous eût donné des sens, sans nous en accorder l'usage. Saint Matthieu dit: *Quod Deus cunjunxit, homo non separet;* les uns étoient Martyrs, d'une résistance pénible, qui épuisoit leur santé; les autres, moins timides, cherchoient à se dédommager aux dépens des mœurs publiques; leurs fautes étoient mises à découvert, & la Religion en souffroit: enfin, ils étoient en butte à la défiance des Peuples, précisément à cause des moyens imaginés, pour les faire respecter davantage; malgré les réformes multipliées, pour faire revivre la discipline, le mal est resté incurable.

Chacun de ces Ordres avoit son signe de ralliement, une

eſpece de Taliſmán particulier, pour lequel ils inſpiroient un reſpect excluſif à tous leurs partiſans. Les Carmes avoient le ſcapulaire ; les Cordeliers, le cordon de Saint François ; le roſaire étoit l'étendart des Dominicains & des Capucins ; le chapelet, l'office de la Vierge, les *Agnus Dei*, étoient ceux des Jéſuites : chacun tâchoit de donner aux ſiens, la premiere place dans l'eſprit des Fideles.

Dans les quatre & cinquieme ſiecles, rien de plus commun, que de tirer les Evêques des Monaſteres, & rien ne contribua plus à étendre la pratique du célibat. Il étoit naturel que des hommes, qui devoient à leur continence toute leur conſidération, cherchaſſent à en faire une loi. Le Pape Sirice en impoſa la loi, en 385, par cette décrétale, devenue ſi fameuſe : « Que » ſi dorénavant, quelqu'Evêque, Prêtre ou Diacre, ne » garde pas le célibat, il ne doit plus eſpérer de par- » don, parce qu'il faut néceſſairement couper avec le » fer, les plaies qu'on ne peut guérir avec les autres » remedes. » Le chemin du ſalut, n'eſt-il pas déjà aſſez étroit, aſſez embarraſſant, ſans y ſemer de nouvelles épines : en voulant aſpirer à une pureté au-deſſus des forces humaines, on tombe dans des impuretés déshonorantes pour la Religion, & qui irritent la Juſtice Divine.

(18) Liſez Saint Matthieu, chap. 15, premiere Epître à Thimothée, chap. 4 ; & premiere Epître aux Corinthiens, chap. 8.

810